

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 JUIN 2015

Le deux juin deux mille quinze à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PÈRE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire, en date du 27 mai 2015.

Présents : M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, Mme Françoise VOYAU, M. Sébastien LOCQUET, Mme Véronique MORILLEAU, Mme Andrée BAUDRU, Mme Marie-Line BONDU, Mme Magali THOMAS, M. Karl GRANDJOUAN, M. Claude GANACHAUD, Mme Karine BIRAUD, M. Samuel MORILLEAU, M. Antoine BOIXEL, Mme Emeline DECORPS, M. Mathieu GRAVOUIL, M. Nicolas GAUTREAU, Mme Raymonde CHAUVET, Mme JOURDAIN-AVERTY Isabelle, M. Pierrick MICHEL, M. Dominique BOSSARD.

Absente Excusée : Mme Joëlle BERTRAND pouvoir à Mme Edwige DU RUSQUEC

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance Mme Andrée BAUDRU est désignée, secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux des séances des 23 mars et 27 Avril 2015

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur les comptes rendus des séances précédentes dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Les comptes rendus des Conseils Municipaux des 23 mars et 27 avril 2015 sont adoptés à l'unanimité.

DE-2015-04-01 LIAISON CYCLABLE ENTRE L'AGGLOMERATION NANTAISE ET LE PAYS DE RETZ (Section entre Saint Léger les vignes et saint même le tenu)

Monsieur HIDROT, souligne que la concertation avec l'ensemble des communes concernées par le projet d'itinéraire cyclable a permis d'aboutir à la définition d'un projet de tracé entre les communes de Saint Léger les Vignes et Saint Même le Tenu.

Celui-ci présente aux membres du Conseil Municipal le projet de tracé comme suit : cette liaison emprunte les rues du Petit Château, de Nantes et le Pont sur l'Acheneau pour rejoindre le bourg. L'itinéraire se poursuit sur la rue de la Raterie et la route de Saint Mars. Il emprunte ensuite la voie verte du Buis aménagée en 2014 par le Département, puis la voie communale menant au carrefour des Cinq Chemins. Le tracé se poursuit sur la rue de Nozine, passe à proximité du lieudit la Goubarderie jusqu'à la route départementale 64 au niveau du passage à niveau. Il rejoint l'aménagement cyclable existant devant la gare ferroviaire et l'entrée d'agglomération de Saint Mars de Coutais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le tracé de la liaison cyclable entre l'agglomération nantaise et le pays de retz pour la section entre Saint Léger les Vignes et Saint Même le Tenu.

De plus, le Conseil Municipal souhaite que soit étudiée la réalisation d'une antenne desservant « Planète Sauvage ». Devant la dangerosité de la route départementale, il pourrait être proposé au Conseil Général une liaison plus douce avec un passage sur le domaine de PLANETE SAUVAGE.

Signé le : 04/06/2015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20150602-DE-2015-04-01-DE
Date de réception de l'accusé : 05/06/2015 à 09:58
Date d'affichage de l'acte : 05/06/2015

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

DE-2015-04-02 TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'arrêté préfectoral du 24 mars 2015, il doit être procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale de six personnes dont deux seront susceptibles de siéger en qualité de Juré aux Assises de Loire Atlantique 2016.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort des jurés d'Assises :

- ▶ M. Mickaël CALLOCH
- ▶ M. Bruno BORDERIEUX
- ▶ M. Gilles MABILEAU
- ▶ M. David SALMON
- ▶ Mme Angélique JAFFRE
- ▶ Mme GERNO TSOURLAKIS ép GUILBAUD Martine

Signé le : 04/06/2015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20150602-DE-2015-04-02-DE
Date de réception de l'accusé : 05/06/2015 à 09:58
Date d'affichage de l'acte : 05/06/2015

DE-2015-04-03 ACTUALISATION DES LOYERS COMMUNAUX AU 1^{er} JUILLET 2015

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal, peut réactualiser les loyers communaux à compter du 1^{er} juillet 2015, selon l'indice de référence des loyers au 3^{ème} trimestre de l'année antérieure (indiqué dans le bail ou avenant au bail de chaque locataire), soit + 0.47 %, arrondis au 0 ou 5 cents le plus proche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité l'actualisation au 1^{er} juillet 2015 comme suit :

Logements	Loyer 2014	Loyer 2015
T2 Rue des acacias	299,60 €	301.00 €
T3 Rue des acacias	356,75 €	358.45 €
Appartement de la cure	371,05 €	372.80 €
Maison Rue de Pornic	579,85 €	582.55 €
Appartements de la Colombe	220,65 €	221.70 €
Garage	91,00 €	91.45 €
Logement de la Poste	554,95 €	557.55 €

Signé le : 04/06/2015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20150602-DE-2015-04-03-DE
Date de réception de l'accusé : 05/06/2015 à 10:03
Date d'affichage de l'acte : 05/06/2015

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

DE-2015-04-04 PRIME A LA CAPTURE DANS LE CADRE DE LA LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES RAGONDIN ET LE RAT MUSQUE

Les adhérents du Groupement Intercommunal de défense contre les Organismes Nuisibles de LOIRE ACHENEAU ont émis le souhait que le montant de la prime à la capture pour les rongeurs aquatiques nuisibles soit revalorisé, afin de mieux couvrir les frais réellement engagés par les bénévoles pour leurs activités de piégeage.

Le Conseil d'Administration a décidé qu'une harmonisation de la prime à 2,00 € par animal capturé serait nécessaire, au lieu de 1,70 € à l'heure actuelle. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le montant de cette prime.

VU l'arrêté préfectoral relatif à la lutte collective obligatoire contre le ragondin et le rat musqué dans le département de la Loire-Atlantique au titre de la protection des végétaux,

Considérant les dégâts causés par le ragondin et le rat musqué sur la commune, ainsi que les risques liés à la santé publique et à la santé animale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de lancer une lutte contre les ragondins et rats musqués par piégeage,
- INSTAURE une prime à la capture de 2.00 € par animal, versé aux piégeurs, sur confirmation de piégeage.

Signé le : 04/06/2015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20150602-DE-2015-04-04-DE
Date de réception de l'accusé : 05/06/2015 à 09:58
Date d'affichage de l'acte : 05/06/2015

DE-2015-04-05 JUGEMENT RENDU PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU NANTES – LITIGE Mme LEFEVRE / COMMUNE

Par un jugement n° 1304490 du 31 mars 2015, le Tribunal administratif de Nantes a annulé la décision du 25 mars 2013 par laquelle la commune de PORT SAINT PERE avait refusé d'abroger les dispositions du PLU classant les parcelles cadastrées section D N° 266, 267 et 268 en secteur Ai (soit 1595 m²).

Le secteur Ai du PLU de la commune de Port Saint Père a été regardé comme étant contraire à l'article R. 123-7 du Code de l'Urbanisme. En outre le classement en zone agricole inconstructible des parcelles susvisées a été jugé entaché d'une erreur manifeste d'appréciation.

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Il est demandé l'abrogation du PLU de la commune en tant qu'il classe les parcelles cadastrées section D n° 266, 267 et 268 en zone Ai de la zone agricole. La Commune a également été condamnée à verser à Madame LEFEVRE une somme de 1 500.00 € en application des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Le Conseil Municipal, après lecture du jugement :

- ACCEPTE L'abrogation du PLU uniquement sur le classement des parcelles cadastrées section D n°266,267 et 268 en zone Ai
- ACCEPTE le versement de la somme de 1 500 € à Mme LEFEVRE
- DECIDE de lancer une procédure de modification du PLU. La Commission d'urbanisme recensera les différentes questions qui pourront être également soumises à cette modification du PLU.

Signé le : 04/06/2015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20150602-DE-2015-04-05-DE
Date de réception de l'accusé : 05/06/2015 à 10:18
Date d'affichage de l'acte : 05/06/2015

DE-2015-04-06 DEMANDE DE SUBVENTION PARLEMENTAIRE – TRAVAUX ACCESSIBILITE RUE DE GRANDVILLE

En 2011, la Commune de PORT SAINT PERE, conformément à la Loi, a réalisé avec l'aide d'un cabinet d'études un plan d'accessibilité de son bourg. De petits travaux ou installations ont été déjà réalisés en vue d'améliorer celle-ci.

Sur la base du Plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'aménagement des espaces publics (P.A.V.E), un programme de travaux sur un lieu d'intervention (Rue de Grandville) a été chiffré pour un montant estimé de 11 105,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal SOLLICITE subvention au titre des fonds parlementaires dans le cadre du financement des travaux d'accessibilité.

Signé le : 04/06/2015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20150602-DE-2015-04-06-DE
Date de réception de l'accusé : 05/06/2015 à 10:18
Date d'affichage de l'acte : 05/06/2015

DE-2015-04-07 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie, à savoir :

Section F N° 1682 (9, rue de Bellevue) pour une surface de 1148 m² Habitation

Section F N° 1611-1614 (13, rue de Bellevue) pour une surface de 848 m² Habitation

Section E N° 2019 (15 Bis, Rue de la Grenouillère) pour une surface de 484 m² Habitation

Section E N° 94 (9, rue de La Morinière) pour une surface de 185 m² Habitation

Section E N° 207 (Le Moulin de la Rivière) pour une surface de 37 m² Cour

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de renoncer au droit de préemption pour ces différentes parcelles.

Signé le : 04/06/2015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20150602-DE-2015-04-07-DE
Date de réception de l'accusé : 05/06/2015 à 10:13
Date d'affichage de l'acte : 05/06/2015

QUESTIONS DIVERSES

PROJET COMMUNE NOUVELLE

Monsieur le Maire rappelle qu'environ 70 personnes ont participé à la réunion publique concernant le projet de création de commune nouvelle. Un registre a été mis en place au secrétariat de la mairie afin de recueillir les différents avis de la population. De plus, le power point présenté lors de cette réunion publique a été mis sur le site internet de la mairie. Une nouvelle réunion sera prévue au cours du mois de septembre, afin de mieux répondre aux habitants. La date sera indiquée dans le prochain écho de l'acheneau. De plus au fur et à mesure de l'avancement de ce dossier, les informations seront indiquées sur le site internet.

De plus, un questionnaire sera distribué avec le prochain journal communal en vue de pouvoir mieux connaître les attentes des habitants sur ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que le Cabinet SEMAPHORES étudie trois hypothèses :

- Création d'une commune nouvelle avec 6 communes
- Création d'une commune nouvelle avec l'ensemble des communes + ARTHON ENRETZ
- Création d'une commune nouvelle regroupant seulement 2 ou 3 communes

Les membres des bureaux municipaux de chaque commune et les membres du bureau communautaire sont invités à une journée d'étude de ce dossier le mercredi 1^{er} juillet 2015.

LITIGE COMMUNE /CAPRARO – POLE SANTE

Suite au transport sur les lieux du juge d'expropriation, Monsieur le Maire fait part du jugement du 13 avril 2015 qui fixe les indemnités allouées à Mme CAPARARO, dans le cadre d'une expropriation, comme suit :

- La somme de 247 060 € le montant de l'indemnité principale
- Celle de 25 706 € l'indemnité de emploi
-

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Suite à ce jugement, le bureau municipal a décidé de ne pas faire de recours contre cette décision. La commune a deux ans pour notifier ce jugement par huissier à Mme CAPRARO.

Le changement de zonage, soit de UB en UA entraîne une révision du PLU, avec un délai d'instruction. Attention car ce changement de zonage pourrait faire l'objet d'une nouvelle procédure de la part de Mme CAPRARO.

L'utilisation de la place du champ de foire comme parking n'est pas possible, puisqu'il s'agit du domaine public.

Dans le cadre d'une révision du PLU, il sera opportun de modifier le règlement pour réduire les taux d'imperméabilité pour les commerces, etc...

Monsieur le Maire souligne que le bureau municipal doit rencontrer à nouveau les professionnels de santé en vue d'avancer sur le dossier pôle santé, et finaliser la possibilité d'achat du terrain de Mme CAPRARO avant la fin du mois de Septembre.

BUREAU DE POSTE

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Mme NAUDON, déléguée aux relations territoriales pour le Groupe de La Poste, proposant un nouvel aménagement des horaires pour le bureau de la poste de la commune, soit une réduction d'ouverture de 3 heures, avec la fermeture du bureau le samedi matin.

Cette proposition avait été étudiée en bureau municipal, qui ne souhaitait pas la fermeture du bureau le samedi.

Un courrier a été envoyé en ce sens à la délégation départementale du groupe de la poste, leur proposant de fermer le jeudi après-midi au lieu du samedi, tout en gardant l'amplitude horaire demandée par la poste soit 12 heures par semaine. La fermeture proposée du jeudi après-midi correspondrait également à la fermeture du secrétariat de la mairie, ainsi que du tabac presse.

M. BOSSARD souligne qu'il est important de conserver le bureau de poste sur la commune, car la disparition de ces services sont mal vécus par la population.

FERMETURE MAIRIE

Monsieur le Maire propose de fermer l'accueil de la mairie au public tous les jeudis après-midis à compter du 1^{er} septembre 2015. Beaucoup de mairies sont fermées un matin ou un après-midi chaque semaine. Un recensement des appels téléphoniques, de l'accueil physique des habitants a été réalisé afin de déterminer les jours où il y a moins d'activité.

Cette fermeture serait en corrélation avec la fermeture sollicitée pour le bureau de de poste. De plus, la permanence du samedi matin serait également fermée comme chaque année pendant les vacances de juillet et

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

du mois d'août, ainsi que pendant les petites vacances scolaires, soit 16 samedis.

Mme AVERTY-JOURDAIN souligne que certaines personnes ne peuvent se déplacer en mairie que le samedi matin. Il est souligné que l'agent qui travaille le samedi matin ne peut répondre à l'ensemble des demandes, et souvent les habitants sont obligés de revenir en semaine (problème urbanisme, etc...)

Le Conseil Municipal accepte ces propositions.

INSTRUCTION DES DOSSIERS ADS

Mme DU RUSQUEC souligne que l'instruction des dossiers d'urbanisme sera réalisée par la communauté de communes de Pornic, à compter du 1^{er} juillet 2015. A cet effet, une convention a été signée avec la communauté de communes cœur pays de retz.

AGENDA

Après discussion, les bureaux municipaux ainsi que les conseils municipaux seront programmés le lundi soir à partir du 1^{er} septembre 2015.

- Une réunion publique est programmée le lundi 8 juin 2015 à 20 heures afin de présenter les travaux d'assainissement à Nozine et à la Charrie, Salle des Associations.
- Prochain Conseil d'école le 16 juin
- Point sur les TAP le lundi 22 juin 2015 à 20 h 30 organisé par l'association ANIM'ACTION.
- Prochain conseil municipal le mardi 7 juillet 2015 à 20 heures.

Suite au projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRE), l'article 22 quater C élargit les droits de l'opposition dans les communes entre 1000 et 3500 habitants. Ainsi, l'opposition disposera dorénavant d'un droit d'expression dans le journal local (1/2 page), les délais de convocation du conseil municipal passeront à 5 jours francs, le règlement intérieur devient obligatoire. Ce règlement sera étudié pour le conseil municipal du mois de septembre.

FILIERE BOCAGE ENERGIE

Monsieur MICHEL souligne que la chambre d'agriculture a été missionnée pour réaliser la structuration de la filière bois énergie du Cœur Pays de Retz. Cette filière bois répond à un double objectif : produire du bois-énergie local et préserver le bocage. Il s'agit de créer une dynamique de valorisation du bois énergie issu du bocage local au niveau de Cœur Pays de Retz, afin d'alimenter des chaudières bois collectives comme celle du centre aquatique communautaire Aquaretz à SAINTE PAZANNE.

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

La première étape consiste à inventorier la ressource bois, recenser les haies et taillis, sur le territoire de la communauté de communes cœur pays de retz. A ce jour, cet inventaire a déjà été réalisé sur 6 communes, sauf PORT SAINT PERE.

Une commission composée d'élus, mais également de personnes connaissant le territoire de la commune, se réunira pour recenser les haies, taillis de la commune, connaître les propriétaires, les exploitants. Ce travail sera réalisé à partir de photos aériennes.